

7

13654.

EXTRAIT

08 Blot

4J EVENEMENTS

SARL au capital de 120 000 e

Siège social : 18/22 avenue des Trois Peuples

78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

481 748 069 RCS VERSAILLES

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE
DU 30 JUIN 2011**

L'an deux mille onze,
Le trente juin,
A dix heures,

Les associés de la **société 4J EVENEMENTS**, société à responsabilité limitée au capital de 120 000 €, divisé en 2400 parts de 50 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 18/22 avenue des Trois Peuples 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Julien JAUNY, propriétaire de	1 201 parts sociales
- Monsieur Scott Lee CRUNDEN, propriétaire de	1 199 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

./

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la résolution précédente, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, décide

qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société nonobstant un actif net devenu inférieur à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, décide de transférer le siège social de Montigny-le-Bretonneux (78180), 18-22 avenue des Trois Peuples, à l'adresse suivante :

10 rue Paul Langevin
78370 – PLAISIR

et ce, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de la décision prise ci-dessus, décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

« Article 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

10 rue Paul Langevin - 78370 – PLAISIR

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe sur décision du ou des gérants, sous réserve de ratification de cette décision par les associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, et en tout autre endroit suivant décision des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. »

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme

Le gérant

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.